DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

GrandAngoulême AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - L'Alpha et son réseau de lecture
Numéro : 2026-D-370

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « LE SECOURS POPULAIRE EN CHARENTE »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé le contrat de mise à disposition de l'exposition « Le Secours Populaire en Charente » entre l'association Secours Populaire Français / Fédération Charente située 3 impasse des entreprises à Puymoyen et GrandAngoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – Le contrat prévoit une mise à disposition à titre gratuit de l'exposition par l'association Secours Populaire Français / Fédération Charente, du vendredi 13 novembre 2026 au lundi 04 janvier 2027.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 NOV. 2026
Par délégation,
Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 05 NOV. 2026

l'Alpha

Mois de la Solidarité

Convention de l'exposition

« Le Secours Populaire en Charente»

entre

GrandAngoulême et le Secours Populaire Français / Fédération Charente

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême sise 25 Boulevard Besson-Bey 16000 ANGOULEME, ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par Monsieur Xavier Bonnefont en sa qualité de Président ou son représentant.
Ci-après désigné par le terme « L'emprunteur »

D'une part,

ET

L'association Secours Populaire Français / Fédération Charente sise 3 impasse des Entreprises, 16400 Puymoyen, représentée par Madame Madeleine Rouhier en sa qualité de Présidente
Ci-après désigné par le terme « Le prêteur ».

D'autre part

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

La médiathèque l'Alpha organise, dans le cadre de son action culturelle, le mois de la solidarité, du 17 novembre 2026 au 02 janvier 2027, pendant lequel sera présentée l'exposition « Le Secours Populaire en Charente ».
Le prêteur détient les droits de présentation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition « Le Secours Populaire en Charente »
Cette mise à disposition s'entend à titre gratuit.

Article 2 – Inventaire valorisé

L'exposition se compose de 20 panneaux (dimensions 80*120 chacun) d'une valeur unitaire de 22€, représentant un coût total de 443 €.

Un état contradictoire des éléments constituant l'exposition sera fait à la réception et à la restitution de l'exposition.

Article 3 – Lieu d'exposition – bénéficiaire de l'exposition

L'exposition « Le Secours Populaire en Charente » sera installée dans l'atrium de la médiathèque l'Alpha du 17 novembre 2026 au 02 janvier 2027.

.

Article 4 – Transport

Le transport aller est pris en charge par le Prêteur, soit l'association Secours Populaire Français, à la date convenue conjointement, le vendredi 13 novembre 2026.

Le transport retour est pris en charge par le Prêteur, soit l'association Secours Populaire Français, à la date convenue conjointement, le lundi 04 janvier 2027.

Article 5 – Installation – désinstallation

L'installation et la désinstallation sont effectuées conjointement par le prêteur et l'emprunteur.

Article 6 – Assurances

L'emprunteur assure avoir contracté une assurance clou à clou en garantie de tous dommages pouvant survenir et au titre de la responsabilité civile, correspondant au montant de la valeur de l'exposition précisée à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 13 novembre 2026 au 04 janvier 2027, soit du jour d'arrivée de l'exposition à l'Alpha au jour de sa restitution au prêteur.

Article 8 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 9 - Résiliation

9.1 - La présente convention pourra être résiliée par **Grand Angoulême** pour un motif d'intérêt général.

9.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

9.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.
Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des

dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 10 – Litiges – différents

10.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires,

P/La Présidente
de la Fédération Charente
du Secours Populaire Français

Madeleine Rouhier

P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président

Gérard Desaphy